



Retenue de salaire sur visite médicale

Par **Yass91**, le **13/04/2022** à **19:42**

Bonjour,

alors je travail depuis le mois de novembre nous somme au mois d'avril et j'ai donc rendez-vous le 14 avril pour ma visite médicale soit après 6mois de travail dont 2de période d'essai.

Mais alors mon employeur me dit qu'il compte faire une retenue sur salaire le temps de ma visite médicale qui aura lieu en matinée soit ne me payer qu'une demi journée.

Hors la visite médicale est sensée être a la charge de l'employeur.

Que dois-je faire ?

Par **miyako**, le **14/04/2022** à **09:01**

Bonjour,

L'article R. 4624-28 du Code du travail précise la prise en charge pour ce temps de déplacement, nécessité par les visites médicales :

« Le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur. »

Cordialement